

Les avocats en rangs serrés contre jechoisismonavocat.be

21 novembre 2018 16:18

Vue en plein écran



Les avocats ont peu apprécié de se voir mal notés sur un site bidon ne respectant pas leurs données. ©BELGA

Un site internet référençait les avocats en leur attribuant une mauvaise note et sans les avoir contactés. Quatre d'entre eux ont décidé d'attaquer le site en justice sur la base du Règlement général sur la protection des données.

Si avocats pas contents, avocats toujours attaquer. C'est comme ça, c'est dans leur nature. Et lorsque ceux-ci ont eu connaissance de l'existence du site www.jechoisismonavocat.be, on ne peut pas dire qu'ils ont dansé la samba sur les tables. Il faut dire que **le site en question, peu**

élogieux, référençait la plupart des avocats des différents barreaux en leur attribuant la note moyenne de 3/10. Sur la base de quoi? Impossible de le savoir.

Le fait est que les hommes de loi ont fort peu apprécié la chose et ont décidé de passer à l'attaque. Dans un premier temps, l'avocat **Fabian Warzée** avait décidé de **porter plainte auprès de la Commission de protection de la vie privée**. Dans le courant du mois de février, celle-ci lui avait répondu qu'elle était incompétente pour traiter le dossier, sachant que la société abritant le site se trouvait aux Etats-Unis. Qu'à cela ne tienne, quatre avocats – parmi lesquels on compte trois anciens bâtonniers – ont décidé de prendre le relais et ont intenté une action en justice contre le site sur la base du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les quatre avocats à la manœuvre sont **Jean-Pierre Buyle**, président d'Avocats.be, **Michel Ghislain**, **Alexandre Gillain** et **Jean-Emmanuel Barthélemy**.

Profil pas fiable

Ce site, que l'on pourrait présenter comme une sorte de "TripAdvisor" des avocats, n'est qu'une **vaste fumisterie**, à en croire les éléments apportés par les avocats qui lancent l'action en justice. Ainsi, les profils des avocats présents sur ce site ne sont **pas fiables**: les horaires d'ouverture des cabinets ne sont pas corrects, la liste des moyens de paiement acceptés est fautive et les langues parlées par les avocats sont incomplètes. Sous le profil des avocats répertoriés sur le site, un message apparaît signalant que des "experts vous aident à résoudre vos problèmes", précisent les plaignants qui estiment qu'un tel message pourrait faire croire qu'ils sont ces experts dont il est question, mais ce n'est pas le cas. Ils rappellent qu'aucun des avocats concernés n'ont été associés au site et qu'ils n'étaient pas prévenus de l'existence de ce site.

Sur ce dernier, les avocats répertoriés avaient soi-disant la possibilité de **reprendre la main sur les informations publiées** qui les concernaient. Mais ici encore, cette assertion était fautive. Quand des avocats ont essayé de cliquer sur le lien permettant de modifier leurs données, le système exigeait que ceux-ci introduisent leur numéro de téléphone portable afin de pouvoir modifier les données. Certains d'entre eux ont essayé, mais le code de validation nécessaire à la modification ne leur a jamais été envoyé.

Encore faut-il préciser qu'**aucun avocat référencé sur le site n'a jamais été prévenu** et qu'aucun d'entre eux n'a validé quel que document ou conditions générales que ce soit. Fort de ces différentes constatations, et tablant sur le RGPD, quatre avocats ont donc décidé d'**attaquer le site** (qui se trouve effectivement aux Etats-Unis) estimant que leurs données n'ont pas été traitées de façon licite, que les responsables du site ont violé l'obligation d'informer les personnes concernées tout comme ils ont violé les obligations de loyauté et de transparence.

La seule violation de l'obligation de licéité est considérée comme un manquement absolu qui, à lui seul, permet de demander que le traitement de ces données soit arrêté sur le champ. Les plaignants ont également relevé que ce site porte atteinte à leur réputation, notamment en leur attribuant une note particulièrement faible.

Pour toutes ces raisons, les quatre avocats ont décidé de désigner Etienne Wéry pour les représenter devant le tribunal de première instance. **Ils ordonnent la cessation immédiate du traitement de leurs données sur le site** jechoisismonavocat.be, mais également sur d'autres sites comme mieuxsedefendre.com ou mieuxdivorcer.com pour ne citer que ceux-là. Enfin, les avocats

L'ECHO 21 novembre 2018

veulent que le juge associe une astreinte de 5.000 par jour de retard en cas de condamnation.
L'affaire devrait être plaidée au début du mois de décembre.

Nicolas Keszei,
Journaliste
Source: L'Echo